



## Arrêté Permanent Portant limitation de vitesse à 50 km/h (RD 960)

Le maire de la commune de Combleux ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 et R.413-1 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;  
**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique et d'uniformiser la vitesse sur le tronçon de la route départementale RD960 entre le panneau de sortie de Saint-Jean-de-Braye et d'entrée à Chécy, rue aux ânes-rue de la pomme de pin.

### ARRÊTE



**Article 1 :** La vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale RD960 entre le panneau de sortie de Saint-Jean-de-Braye et d'entrée à Chécy, rue aux ânes-rue de la pomme de pin, est limitée à 50 km/h.



*Le tronçon limité à 50 km/h à Combleux se situe entre les 2 croix matérialisées sur la carte (source : MAPO)*

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la métropole, qui dispose de la compétence voirie.

**Article 3 :** Les dispositions prendront effet dès l'apposition de la signalisation de vitesse limitée à 50 km/h.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Combleux.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Madame la Préfète  
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Chécy,  
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours d'Orléans,  
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret,  
- Au Pôle territorial Nord-Est,  
- A TAO (KEOLYS)  
- A la Direction des déchets d'Orléans Métropole,  
- Au secrétaire général de mairie  
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

A Combleux, le 28 octobre 2024

Le maire  
Francis TRIQUET

Le maire, certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

